

## PERSONNES MORALES

PRIVATE CAPI s'adresse aux personnes morales<sup>(1)</sup> désirant valoriser leur trésorerie à moyen et long terme.

### 3 BONNES RAISONS DE PLACER SA TRÉSORERIE SUR PRIVATE CAPI :

✓ Profiter de la sécurité de 3 fonds en euros, qui bénéficient d'une gestion performante

✓ Nouveautés SCPI : Une offre large, diversifiée et évolutive

✓ Un outil complet pour la gestion de trésorerie

#### LE CONTRAT

**Contrat de Capitalisation à versements libres et à durée initiale de 40 ans maximum.**

Le contrat de capitalisation, pour la trésorerie structurelle d'une société patrimoniale<sup>(1)</sup>, est une réelle opportunité. En effet, le contrat de capitalisation présente 3 avantages : économique, comptable et fiscal.

L'ensemble des outils mis à disposition sur PRIVATE CAPI permet de trouver la solution de placement optimale, en fonction de l'environnement financier du moment.

#### Les versements

Versement initial	7 500€ (PM soumises à l'IR) 50 000€ (PM non soumises à l'IR)
Versements complémentaires (uniquement pour les PM soumises à l'IR)	Libres : 7 500€ Programmés : 150€ par mois, 150€ par trimestre

#### ZOOM SUR UNE GESTION SUR MESURE & LES FONDS EN EUROS ACTIFS

Construire une allocation d'actifs répondant aux objectifs de la société en toute simplicité ...

- **Performance** : Le contrat de capitalisation offre une grande diversité de supports, de l'immobilier à l'action, du plus sécuritaire au plus dynamique pour construire l'allocation d'actifs. Ce vaste choix permet de rechercher une performance supérieure aux placements traditionnels (*SICAV Monétaire, OAT...*), notamment grâce à l'actif en euros, tout en limitant la prise de risque (*volatilité*).
- **Simplicité** : Contrairement à un compte titres, le contrat de capitalisation est considéré comme une enveloppe fiscale unique quel que soit le nombre de supports qui la compose et les opérations qui y sont effectuées (*arbitrage, détachement de coupon...*).

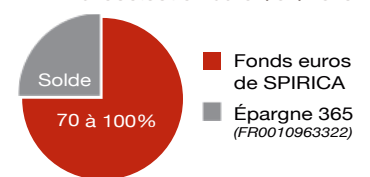
#### EuroSélection, le fonds en euros actif

Le fonds EuroSélection est une nouvelle génération d'actifs en euros qui offre une alternative aux fonds traditionnels en incluant une poche investie en OPCVM actions diversifiés, le tout faisant l'objet d'une gestion dite « coussin », afin de dégager une participation aux bénéfices spécifique. Il présente les mêmes caractéristiques qu'un actif général traditionnel, à savoir : la garantie permanente du capital et l'effet cliquet (*les gains acquis durant une année le sont définitivement, et ne peuvent être remis en cause quelle que soit la conjoncture*).

#### Nouveauté : le fonds EuroSélection Différé

PRIVATE CAPI a connu une évolution importante avec la création du **Fonds EuroSélection Différé**, une nouvelle génération de fonds en euros, dont la participation aux bénéfices n'est acquise qu'au terme d'une période de **4 ans, reconductible à 8 ans** selon le choix du souscripteur (*cf. article A331.9 du Code des Assurances*). Ce fonds est adossé au Fonds EuroSélection, à l'exception près que la participation aux bénéfices est versée tous les 4 ou 8 ans et non chaque année. Ceci implique un traitement fiscal particulier tant sur le plan de l'ISF que sur les rachats (*cf. fiche produit « Les fonds en euros »*).

Répartition du fonds EuroSélection au 01/01/2015



#### PRIVATE CAPI S'INSCRIT DANS LE CADRE FISCAL DU CONTRAT DE CAPITALISATION

**Personnes morales soumises à l'IS** : La valeur de contrat étant inconnue au terme, il est appliqué, pour le calcul de la plus-value en fin d'exercice, une taxation forfaitaire. Le taux de revalorisation forfaitaire retenu par l'administration fiscale est égal à 105% du TME constaté à la souscription. Ce taux est constant pendant toute la durée du contrat. La plus-value calculée est taxée chaque année à l'IS (*art. 238 septies E du CGI*). Après un rachat, l'expert-comptable de la personne morale doit éventuellement procéder à un réajustement entre la plus-value effectivement réalisée et celle calculée forfaitairement ; et donc entre l'impôt réellement dû et la somme des impôts acquittée avant le rachat.

**Personnes morales soumises à l'IR** : La fiscalité appliquée est celle des personnes physiques (*sous certaines conditions les prélèvements sociaux sont ou ne sont pas dus*).

**ISF (PM à l'IR ou IS)** : Les parts sociales sont prises en compte, d'où valeur de rachat (*nominal + intérêts*).

(1) Toutes les personnes morales ne sont pas acceptées, l'étude des statuts est un pré requis.

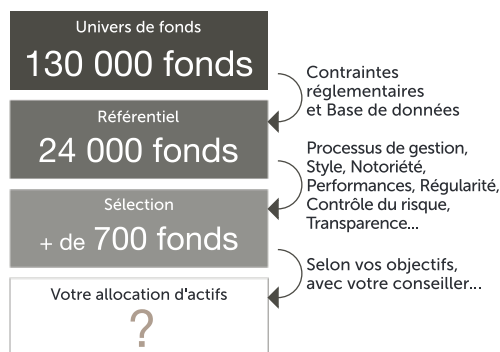
Les personnes morales non soumises à l'IR doivent être patrimoniales au sens de la FFSA, une étude préalable est nécessaire.

Il s'agit des organismes sans but lucratif (associations, fondations, congrégations) ; et des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ayant pour activité principale la gestion de leur propre patrimoine mobilier et immobilier. Dans ce cas, le chiffre d'affaires au titre de leurs activités industrielles, commerciales, artisanales, libérales (hors loyers et prestations de services aux filiales) ne doit pas dépasser 10% de la somme du chiffre d'affaires et des produits financiers.

## ■ LES SUPPORTS : UNE SÉLECTION RIGOUREUSE

Nos critères sont dictés par un processus de sélection très rigoureux tenant compte des critères tant quantitatifs que qualitatifs :

- Performances réalisées sur les 3 et 5 dernières années,
- Volatilité des performances,
- Notoriété et expérience des gérants,
- Possibilité de rentrer et de sortir des fonds en franchise de frais,
- Qualité de l'information,
- Complémentarité des gestionnaires dans leur style de gestion.



### GESTION LIBRE

Sélection évolutive des meilleurs supports dans chaque catégorie :

- + de 700 OPCVM
- 9 SCPI et 1 SCI
- Des produits ponctuels (EMTN, CLN...)
- 3 fonds en euros : le fonds en Euros de SPIRICA, le fonds EuroSélection, et le fonds EuroSélection Différé (uniquement pour les personnes morales soumises à l'IR)

### MANDATS D'ARBITRAGE

5 mandats d'arbitrage adaptés et en adéquation avec les marchés financiers :

- Europe 70
- Europe 100
- International Flexible 30
- International Flexible 60
- International Flexible 100

### 4 OPTIONS D'ARBITRAGES AUTOMATIQUES

Dans le cadre de la gestion libre, PRIVATE CAPI vous propose 4 options d'arbitrages automatiques qui vous offrent la possibilité de bénéficier d'arbitrages automatiques selon des modalités prédéfinies.

- Investissement progressif
- Sécurisation des plus-values
- Réallocation automatique
- Stop Loss relatif

## ■ LA STRUCTURE DE FRAIS

- Frais d'entrée : 4,50% maximum
- Frais de gestion annuels : 1% (cf. page 3 des Conditions Générales)
- Frais d'arbitrages : 1% avec un minimum de 45€
- Avances :
  - Pour les PM à l'IR : possible à partir du 6<sup>ème</sup> mois
  - Pour les PM à l'IS : possible au cas par cas, nous consulter
- Frais de gestion des profils : 1 à 1,25% par an
- Les options d'arbitrages automatiques sont gratuites. Seuls les frais d'arbitrages sont prélevés à chaque déclenchement des options Sécurisation des plus-values, Réallocation automatique et Stop Loss relatif (0,50% avec un minimum de 45€)
- Sortie : capital
- Rémunération sur le fonds en euros (concerne uniquement les personnes morales non soumises à l'IR ; pour les personnes morales soumises à l'IR, il en est de même que pour les personnes physiques) :
  - La rémunération afférente aux 12 premiers mois n'est attribuée qu'au terme de la 4<sup>ème</sup> année suivant la souscription
  - En cas de rachat partiel avant le terme de la 4<sup>ème</sup> année, la rémunération est réduite en proportion du montant racheté par rapport à la valeur totale du contrat
- Pénalité de sortie selon les particularités de certains supports (SCPI, structurés, FCPR...)

Le document n'a aucun caractère contractuel ni indicatif des choix et objectifs de l'investisseur. L'ensemble des données est présenté à titre purement informatif et ne peut en aucun cas être assimilé à une offre d'achat, de vente, de souscription ou de services financiers, et est fourni et mis à la disposition par des sources extérieures. Des modifications des informations financières et des dispositions juridiques et administratives, notamment fiscales, peuvent survenir postérieurement à la rédaction du présent document. Par ailleurs, les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Il est d'ailleurs rappelé que la valeur des unités de comptes et celle des fonds en général ne sont pas garanties mais sont sujettes à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Dès lors, NORTIA décline toute responsabilité dans l'utilisation qui pourrait être faite de ces informations et les conséquences qui pourraient en découler.

## DISTRIBUÉ PAR

NORTIA - 215, avenue Le Nôtre - BP 90335 - 59056 ROUBAIX Cedex 1  
Tél : 03 28 04 04 04 - Email : contact@nortia.fr - ww.nortia.fr

Société de courtage d'assurance immatriculée  
sous le numéro ORIAS 07 001 890  
S.A.S. au capital de 2 000 000 € -  
RCS LILLE MÉTROPOLE 398 621 102 000 43

## ASSURÉ PAR

SPIRICA  
50-56 rue de la Procession - 75015 PARIS

Entreprise régie par le Code des Assurances  
S.A. au capital de 56 064 641 euros -  
RCS Paris 487 739 963

## FONDS EN EUROS & EFFET CLIQUET

Les gains acquis durant une année ne peuvent être remis en cause.

### 3 Fonds en euros performants :

- Fonds en Euros de SPIRICA
- Fonds en Euros Actif : le Fonds EuroSélection
- Fonds EuroSélection Différé (uniquement pour les PM à l'IR)

### PERFORMANCES NETTES\*

(de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux) :

#### Fonds en Euros de SPIRICA

+ 2,70% en 2014  
+ 3,00% en 2013  
+ 3,21% en 2012  
+ 3,32% en 2011  
+ 4,21% en 2010

#### Fonds EuroSélection

+ 3,42% en 2014  
+ 4,02% en 2013  
+ 4,01% en 2012  
+ 0,33% en 2011  
+ 5,02% en 2010

\* Les performances passées ne sauraient constituer une garantie de performances futures.

Un outil simple et complet dans la gestion comptable des entreprises.

Un large éventail de supports pour la valorisation à moyen terme.

### CONDITIONS D'ACCÈS EXCEPTIONNELLES POUR LES SCPI :

- Délai de jouissance réduit à un mois maximum,
- Liquidité garantie par l'assureur,
- Les revenus bénéficient de la fiscalité du contrat de Capitalisation.

Vous souhaitez de plus amples informations sur notre contrat PRIVATE CAPI

Accédez à notre formulaire en ligne via notre rubrique Contact, sur [www.nortia.fr](http://www.nortia.fr)